

adopté

**SÉNAT**

le 17 juin 1980.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de El Salvador sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble deux Echanges de lettres, signée à Paris le 20 septembre 1978.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1285, 1432 et in-8° 256.

Sénat : 124 et 292 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de El Salvador sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble deux Echanges de lettres, signée à Paris le 20 septembre 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 124 (1979-1980), Sénat.